

Type : RA
Code client : 504

FLAMANT VERT
ZA de Guerry
Allée Napoléon III
18000 BOURGES

Pessac, le 02 février 2022

Rapport d'analyses N° 22JA21 019

Page 1 / 4

INFORMATIONS CONCERNANT L'ECHANTILLON

N° de projet : 22JA21-P012
N° échantillon : 22JA21019
Référence bon de commande : COMPOSITION CHLORELLE 2022
N° de demande en ligne : DA37802

CONDITIONS DE RECEPTION DE L'ECHANTILLON

Date de réception : 21 janvier 2022
Conditionnement : 1 POT
Quantité reçue : 108g
Etat à réception : /

CARACTERISTIQUES DU PRODUIT (Données communiquées par le client)

Produit : MP-CHLORELLE-POT
Type de produit : CHLORELLE EN POWDRE
N° de lot : 211129002

Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets ou produits soumis aux analyses.

L'accréditation Cofrac atteste uniquement de la compétence du laboratoire pour les analyses identifiées par un astérisque sur le présent document. Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European co-operation for Accreditation) et d'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses. Sauf instructions formelles, les échantillons stockés sont détruits au bout de trois mois. Pour toute contestation ou litige, le Tribunal de Commerce de Bordeaux sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie de pluralité de défenseurs. L'original de ce document est sous forme électronique. Sa signature doit être vérifiée électroniquement. Aucune donnée ne sera diffusée à des tiers non concernés par cette prestation. Le §7.4 de la révision 08 du GEN REF 11 du COFRAC précise que les clients ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation (en dehors de la reproduction intégrale des rapports d'analyses émis). Le laboratoire est responsable de toutes les informations affichées dans le rapport sauf celles fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque les informations sont fournies par le client et qu'elles peuvent affecter la validité des résultats.

Rapport d'analyses N° 22JA21 019

Page 2 / 4

Date de début des analyses : 21/01/2022

ANALYSES NUTRITIONNELLES

Valeur calorique *	361.0 kcal/100g (± 18,1)
Arrêté du 08/01/2010 mod. arr. du 03/12/93	
VCal. = (Gluc. - Tot. Polyols) x 4 + Fib. x 2 + Prot. x 4 + Lip. x 9 + Tot. Polyols x 2,4 + FOS x 2 + Polydex. x 2	
Valeur énergétique *	1507 kJ/100g (± 75,4)
Arrêté du 08/01/2010 mod. arr. du 03/12/93	
VEn. = (Gluc. - Tot. Polyols) x 17 + Fib. x 8 + Prot. x 17 + Lip. x 37 + Tot. Polyols x 10 + FOS x 8 + Polydex. x 8	
Lipides (Graisses) *	11.81 g/100g (± 0,59)
Méthode interne / Gravimétrie (VC03)	
dont acides gras saturés	3.21 g/100g
NF EN ISO 12966-2 - NF EN ISO 12966-4 / GC-FID	
dont acides gras monoinsaturés	1.26 g/100g
NF EN ISO 12966-2 - NF EN ISO 12966-4 / GC-FID	
dont acides gras polyinsaturés	4.34 g/100g
NF EN ISO 12966-2 - NF EN ISO 12966-4 / GC-FID	
dont acides gras trans	<0.1 g/100g
NF EN ISO 12966-2 - NF EN ISO 12966-4 / GC-FID	
Glucides *	10.47 g/100g (± 1,57)
Méthode interne / Calcul par différence (VC06)	
Gluc. = 100 - (Hum. + Prot. + Lip. + Cend. + Fib. + FOS + Polydex.)	
dont sucres	3.52 g/100g (± 0,35)
Somme des mono et disaccharides *	
Fibres alimentaires totales *	25.0 g/100g (± 2,50)
AOAC 985.29	
Protéines (N x 6,25) *	40.72 g/100g (± 0,61)
Méthode interne / Kjeldahl (VC02)	
Sel *	0.32 g/100g (± 0,03)
Sel = sodium x 2,5 selon règlement (UE) N° 1169/2011 INCO	
Cendres *	7.07 g/100g (± 0,21)
Méthode interne / Gravimétrie (VC04)	
Humidité à 70°C sous pression réduite *	4.92 g/100g (± 0,49)
Méthode interne / Gravimétrie (VC01)	

* Prestation sous accréditation

Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets ou produits soumis aux analyses.

L'accréditation Cofrac atteste uniquement de la compétence du laboratoire pour les analyses identifiées par un astérisque sur le présent document. Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European co-operation for Accreditation) et d'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses. Sauf instructions formelles, les échantillons stockés sont détruits au bout de trois mois. Pour toute contestation ou litige, le Tribunal de Commerce de Bordeaux sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie de pluralité de défenseurs. L'original de ce document est sous forme électronique. Sa signature doit être vérifiée électroniquement. Aucune donnée ne sera diffusée à des tiers non concernés par cette prestation. Le §7.4 de la révision 08 du GEN REF 11 du COFRAC précise que les clients ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation (en dehors de la reproduction intégrale des rapports d'analyses émis). Le laboratoire est responsable de toutes les informations affichées dans le rapport sauf celles fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque les informations sont fournies par le client et qu'elles peuvent affecter la validité des résultats.

Rapport d'analyses N° 22JA21 019

Page 3 / 4

Date de début des analyses : 21/01/2022

SUCRES - EDULCORANTS ...

Glucose * Méthode interne / HPAEC-PAD (GL01-05)	0.04 g/100g (± 0,01)
Fructose * Méthode interne / HPAEC-PAD (GL01-05)	0.04 g/100g (± 0,01)
Lactose * Méthode interne / HPAEC-PAD (GL01-05)	<0.02 g/100g
Saccharose * Méthode interne / HPAEC-PAD (GL01-05)	3.44 g/100g (± 0,34)
Maltose * Méthode interne / HPAEC-PAD (GL01-05)	<0.02 g/100g
Somme des mono et disaccharides * Sucres	3.52 g/100g (± 0,35)

CORPS GRAS

Profil Acides gras *		Profil Acides gras *	
Méthode interne (VC03) - NF EN ISO 12966-2 - NF EN ISO 12966-4 / GC-FID (1)		Méthode interne (VC03) - NF EN ISO 12966-2 - NF EN ISO 12966-4 / GC-FID (1)	
Acides gras	% de la matière grasse	Acides gras	% de la matière grasse
C12:0	0.09	AG saturés	27.15
C14:0	0.81	AG monoinsaturés	10.7
C15:0	0.08	AG polyinsaturés	36.72
C16:0	24.21	AG trans	0.14
C16:1	3.21	Omega3	2.3
C17:0	0.17	Omega6	34.42
C17:1	0.20		
C18:0	1.33		
C18:1 cis	7.29		
C18:2 trans	0.14		
C18:2 (n-6) cis	34.42		
C18:3 (n-3) cis	2.30		
C20:0	0.11		
C22:0	0.07		
C24:0	0.28		
ND	14.81		

(1) : Le laboratoire tient compte des facteurs de correction dans le calcul des résultats

VITAMINES

Vitamine B12 * Cyanocobalamine Méthode interne / HPLC (VH09)	<0.1 µg/100g
---	--------------

* Prestation sous accréditation

Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets ou produits soumis aux analyses.

L'accréditation Cofrac atteste uniquement de la compétence du laboratoire pour les analyses identifiées par un astérisque sur le présent document. Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European co-operation for Accreditation) et d'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses. Sauf instructions formelles, les échantillons stockés sont détruits au bout de trois mois. Pour toute contestation ou litige, le Tribunal de Commerce de Bordeaux sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie de pluralité de défenseurs. L'original de ce document est sous forme électronique. Sa signature doit être vérifiée électroniquement. Aucune donnée ne sera diffusée à des tiers non concernés par cette prestation. Le §7.4 de la révision 08 du GEN REF 11 du COFRAC précise que les clients ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation (en dehors de la reproduction intégrale des rapports d'analyses émis). Le laboratoire est responsable de toutes les informations affichées dans le rapport sauf celles fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque les informations sont fournies par le client et qu'elles peuvent affecter la validité des résultats.

Rapport d'analyses N° 22JA21 019

Page 4 / 4

Date de début des analyses : 21/01/2022

MINÉRAUX

Sodium *	128 mg/100g (± 12,8)
Méthode interne / ICP-MS (MI16)	

Isabelle MALAVIOLE

Responsable laboratoire Chimie

Marie-France DUBOS

Responsable technique laboratoire Chimie



* Prestation sous accréditation

Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets ou produits soumis aux analyses.

L'accréditation Cofrac atteste uniquement de la compétence du laboratoire pour les analyses identifiées par un astérisque sur le présent document. Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European co-operation for Accreditation) et d'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses. Sauf instructions formelles, les échantillons stockés sont détruits au bout de trois mois. Pour toute contestation ou litige, le Tribunal de Commerce de Bordeaux sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie de pluralité de défenseurs. L'original de ce document est sous forme électronique. Sa signature doit être vérifiée électroniquement. Aucune donnée ne sera diffusée à des tiers non concernés par cette prestation. Le §7.4 de la révision 08 du GEN REF 11 du COFRAC précise que les clients ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation (en dehors de la reproduction intégrale des rapports d'analyses émis). Le laboratoire est responsable de toutes les informations affichées dans le rapport sauf celles fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque les informations sont fournies par le client et qu'elles peuvent affecter la validité des résultats.